



N° 034-2022 FF
Prolongation

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT Que dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la ville de Longwy effectué par le consortium de LOSANGE, il y a lieu de prendre des dispositions concernant l'occupation du domaine public.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du mardi 1^{er} décembre 2021 pour une durée d'un an, l'occupation du domaine public à titre gratuit est autorisée pour les travaux de déploiement de la fibre optique n'occasionnant pas de gêne à la circulation.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera à la charge de la société.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONGWY, le 18 janvier 2022

POUR LE MAIRE

L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON,